



**Compte-rendu – Procès-verbal Présentation de l'ordre du jour du conseil  
communautaire du 2118/095/2021**

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, P. LACRUESE, C. LESOU, S. MARLOT, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Suppléante sans voix délibérative :** F. MAMMAR

**Procurations :** N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FENDELEUR à R. BEGUE, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, R. COUVREUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**1. Appel nominal**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle est désignée secrétaire de séance.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 0606 juillet avril 2021**

Ce point n'appelle pas de remarque. *Transmis par mail le 16 avril 2021.*

**4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque. CF. documents joints.

**5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque. *CF. document joint.*

**6. Statuts communautaires – définition de l'intérêt communautaire – rapport présenté par Monsieur Christian Coddet Ressources humaines – astreintes du service assainissement – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation où à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires, la délibération n°125-2018 du 18 décembre 2018 relative au régime d'astreinte du services assainissement,

#### Considérant

- la nécessité de préciser et compléter le dispositif instauré par délibération n°125-2018 susvisée,
- l'avis positif du comité technique du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Monsieur le Président rappelle qu'*une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

Il propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- d'une part, de prévoir en plus de l'astreinte d'exploitation hebdomadaire d'ores et déjà instituée, les différentes astreintes d'exploitation mobilisables pour couvrir les besoins qui surviendraient,
- et d'autre part, d'adopter le projet de règlement applicable aux agents d'astreintes, au dessein de préciser le fonctionnement de ces dernières pour le service.

Monsieur le Président communique que les astreintes seraient en temps ordinaire organisées ainsi qu'il suit

Astreintes d'exploitation en assainissement	Agents	Durée	Fréquence
	4 agents titulaires	du vendredi 17h00 au vendredi 8h00	toutes les 4 semaines

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°157-2019 du 14 novembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

#### Considérant

- que l'OPAH-RU en cours dans les 8 communes de l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse n'a pas atteint les résultats escomptés à Giromagny,
- le souhait de la commune de pouvoir organiser une nouvelle OPAH, afin de résorber les problématiques qui s'attachent à un habitat insalubre, vétuste ou vacant,
- la possibilité pour la commune dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », de bénéficier d'une majoration du financement du poste de chef de projet propre au dit dispositif,
- qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire qui assortit la compétence « logement et du cadre de vie », interdit à la commune d'intervenir,
- que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

- la réunion du bureau communautaire du 22 juin 2021,
- l'erreur matérielle qui affecte la délibération n°076-2021 du 6 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose que la délibération n°076-2021 susmentionnée n'intègre pas les modifications qu'avait entérinées le conseil communautaire lors de sa délibération n°157-2019 susvisée.

Par conséquent et toujours dans l'objectif de rendre loisible à Giromagny de conduire une OPAH, tout en conservant à la communauté de communes, la faculté d'intervenir dans le cas où ce dispositif trouverait à intéresser plusieurs communes, Monsieur le Président propose :

- d'annuler la délibération n°076-2021,
- de modifier la définition de l'intérêt communautaire, préalablement arrêtée par délibération n°157-2019 susvisée, afin que pour la politique du logement et du cadre de vie, elle corresponde à la rédaction suivante :
  - le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
  - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes
  - l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

Elle se substituerait à celle en cours, i.e. :

- le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

La définition de l'intérêt communautaire relatif aux autres compétences demeurerait inchangée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur le Président,

**ANNULE** la délibération n°076-2021 du 6 juillet 2021,

**DEFINIT** l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire :
  - la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public
  - la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre hors PDIPR, correspondant aux boucles suivantes :
    - n°1 : Anjoutey – Bourg-sous-Châtelet – Saint-Germain-le-Châtelet
    - n°2 : Felon – Saint-Germain-le-Châtelet – Romagny-sous-Rougemont
    - n°3 : Lachapelle-sous-Rougemont – Felon
    - n°4 : Lachapelle-sous-Rougemont – Petitefontaine
    - n°5 : Petitefontaine – Lachapelle-sous-Rougemont
    - n°6 : Petitefontaine – Lac de la Seigneurie
    - n°7 : Leval – Petitefontaine – Lac de la Seigneurie
    - n°8 : Rougemont-le-Château – Leval – Romagny-sous-Rougemont
    - n°9 : Rougemont-le-Château – Saint-Nicolas
    - n°10 : Etueffont – Lamadeleine-Val-des-Anges
    - n°11 : Rougemont-le-Château
    - n°12 : Etueffont – Anjoutey
    - n°13 : Petitmagny – Etueffont
    - n°14 : Petitmagny – Grosmagny
    - n°15 : Riervescemont – Lamadeleine-Val-des-Anges

- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire :
  - l'organisation d'un marché de terroir
  - le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques structurantes et/ou susceptibles d'avoir des retombées économiques locales

#### COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
Sont d'intérêt communautaire :
  - la valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois
  - la mise en cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, notamment par l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges
  
- Politique du logement et du cadre de vie  
Sont d'intérêt communautaire :
  - le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
  - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes
  - l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)
  
- Création, aménagement et entretien de la voirie  
Sont d'intérêt communautaire :
  - voies de desserte à la ZAC du Mont Jean : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise SMRC, d'une longueur de 198 m
  - voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur de 611 m
  - desserte interne des ZAE de la Charmotte et de la Brasserie, depuis l'intersection avec la RD 12 pour la première et avec la RD 83 pour la seconde.
  
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire  
Sont d'intérêt communautaire :
  - Equipements culturels et sportifs
    - l'Espace la Savoureuse à Giromagny, l'EISCAE à Etueffont,
    - la création et la gestion des médiathèques,
    - le skate park d'Etueffont.
  - Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
    - Etablissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'une capacité unitaire égale ou supérieure à 500 enfants.
  
- Action sociale d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire :
  - la création et la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance :
    - relais assistants maternels,
    - lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
    - multi-accueils,
    - halte-garderie,
  - la création et la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires,
  - la création et la gestion de structures et de services d'accueils à destination des jeunes,

- la création et la gestion de services à destination des familles, de la vie sociale et des aînés,
- la participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la Mission locale espace jeune du Territoire de Belfort,
- la création, l'entretien et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle, allée de la grande prairie à Giromagny.

Les autres cas d'astreintes ne seraient mobilisés que ponctuellement, en fonction des besoins.

Monsieur le Président relève qu'en égard aux recrutements en cours, le nombre d'agents qui effectuent des astreintes correspondra prochainement à six personnes (les deux agents supplémentaires seront titulaires ou contractuels). Il en résultera que la fréquence des astreintes évoluera pour atteindre in fine une astreinte toutes les six semaines.

Il rappelle par ailleurs que les astreintes peuvent faire l'objet d'une indemnisation ou d'une récupération dans les conditions suivantes :

- En cas d'indemnisation :

<b>PERIODES D'ASTREINTES</b>	<b>La semaine d'astreinte complète</b>	<b>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	<b>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	<b>Samedi ou journée de récupération</b>	<b>Une astreinte le dimanche ou un jour férié</b>	<b>Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>
<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b>	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €

- En cas de récupération :

<b>PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)</b>	<b>Nuit</b>	<b>Samedi</b>	<b>Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail</b>	<b>Dimanche et jour férié</b>	<b>Jour de semaine</b>
<b>COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Monsieur le Président précise que les moyens mis à disposition des agents resteraient identiques à ceux actuellement utilisés, à savoir un téléphone mobile et un véhicule de service.

#### **7. Finances – assainissement collectif – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

**Vu**

- **le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,**
- **l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,**
- **la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,**
- **les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,**
- **les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020 et n°022-2021 du 9 mars 2021 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés.**

**Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :**

- **l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,**
- **les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.**

**Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.**

**Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.**

**Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une**

**autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.**

**En fonction de l'avancée de l'opération n°27, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :**

- **réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (OP 27)**
  - **crédits de paiement 2021 : + 175 960,60 € TTC**
  - **autorisation de programme : + 175 960,60 € TTC**

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 435 782,28 €	526,75 €	2 420,59 €	53 630,90 €	125 041,38 €	639 219,63 €	240 401,27 €	370 382,56 €	4 159,20 €					
Tranches 36-37 - Opération 25	1 470 414,15 €	585 977,52 €						345 777,82 €	482 510,49 €	26 135,80 €	30 012,52 €			
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 825 832,77 €	30 227,69 €						371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	529 035,18 €	423 037,84 €	321 227,35 €	
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny - Opération 28	2 331 473,54 €	473,50 €						20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	976 035,69 €	525 477,28 €	345 700,19 €	369 474,71 €
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey - TR 38 - Opération 27	809 386,55 €	59 813,68 €						1 977,11 €	3 107,28 €	284 068,37 €	460 420,11 €			

**Monsieur le Président propose d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (opération 27), telle que présentée et précise que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2021 relatifs à l'assainissement collectif.**

**8. Finances – assainissement collectif – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 960,60 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 960,60 €</b>
D-2315-27 : Réhabilitation Réseau Anjoutey/Etueffont	0,00 €	175 960,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 960,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 960,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>175 960,60 €</b>		<b>175 960,60 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser



**79. Syndicat mixte des champs sur l'eau Finances – assainissement non-collectif – décision modificative n°01 – modification statutaire – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,
- la délibération du 21 juin 2021 du Syndicat mixte des champs sur l'eau, portant modification de ses statuts,

Monsieur le Président précise que la modification statutaire susvisée consiste à supprimer le terme de l'existence du syndicat préalablement prévu le 31 juillet 2021, ce qui emporterait qu'il serait désormais institué sine die. Il propose à l'assemblée de valider cette évolution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire proposée par le Syndicat mixte des champs sur l'eau.

**8. Attribution de subvention – Fédération départementale de pêche – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant

- la demande de subvention de 2 507 € introduite le 15 juillet 2021 par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, pour l'achat d'un broyeur de végétaux,
- l'intérêt public local d'opérations de restauration physique du milieu aquatique auxquelles contribuerait la fédération à l'aide du matériel susvisé,
- la réunion des membres du bureau communautaire le 7 septembre 2021,

La Fédération se propose de définir les secteurs prioritaires chaque début d'année avec les techniciens GEMAPI de chaque EPCI.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, la demande de subvention de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 2 507 € à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, pour l'achat d'un broyeur de végétaux,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Monsieur Arnaud Ziegler s'interroge sur le fonctionnement de la Fédération de pêche ainsi que sur l'association de pêche de Giromagny. Cette dernière ne convie aucun élu aux assemblées générales. Il souhaiterait que des élus y soient associés.

Monsieur le Président propose au besoin, d'envoyer un courrier et demande aux services de se renseigner sur le fonctionnement de ces 2 organismes.

**9. Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, pour permettre le changement de filière d'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative défini par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Sous réserve de l'avis du comité technique et de la décision de l'assemblée, il serait alors possible de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**DECIDE**, sous réserve de l'avis du comité technique à intervenir, de la suppression du poste de d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Arrivée de Madame Valérie Oriat-Belot.

#### **10. Ressources humaines – création d'un poste à temps complet de Directeur du pôle socioéducatif relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et ouverture au recrutement d'un contractuel – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3, 4, 34 et 97,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les difficultés qui s'attachent historiquement à ce recrutement,

Monsieur le Président, dans le cadre du récent départ du Directeur du Pôle socioéducatif, demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un nouveau Directeur, qui en fonction des conclusions du recrutement en cours, relèverait du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Il sollicite par ailleurs de rendre loisible le recrutement d'un agent contractuel.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de créer un poste de Directeur de pôle socioéducatif à temps complet qui relèverait du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, voire au besoin,
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel,

**PRECISE** que l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs seront modifiés en conséquence,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

#### **11. Ressources humaines – recrutement d'un vacataire pour superviser la gestion financière du pôle enfance-jeunesse – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Président expose que le décret n°2015-1912 susvisé, introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

A la suite du départ du Directeur du pôle socioéducatif et afin d'assurer de façon transitoire la continuité de certaines missions de direction, Monsieur le Président exprime la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour les missions suivantes :

- accompagnement dans la gestion financière et le contrôle de gestion des pôles socioéducatif et petite enfance

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire chargé de la gestion financière et du contrôle de gestion des pôles socioéducatif et petite enfance, à concurrence de 126 heures rémunérées à raison de 25,87 € bruts de l'heure, à mobiliser en fonction des besoins durant la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

**10. Assainissement – consultation marché de travaux assainissement sur la commune de Lepuix – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°126-2018 relative aux travaux de réhabilitation à Giromagny et au plan pluriannuel afférent,
- la délibération communautaire n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant sur la programmation pluriannuelle de travaux,

Monsieur le Président présente l'avant-projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Lepuix. Il précise qu'au vu de la densité des défauts du réseau existant et de sa profondeur, il est prévu un renouvellement en lieu et place de l'existant, en fonte diamètre 200 mm tout en respectant une pente de 1%.

Il convient à présent de lancer la consultation pour le marché de travaux qui est estimé à 1 133 107,50 € HT.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver les études d'avant-projet,
- de retenir l'estimation prévisionnelle du marché arrêtée à 1 133 107,50 € HT,
- de lancer la consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Lepuix tel que présenté,

Monsieur le Président sollicite également l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette consultation, ainsi qu'au marché qui en résulterait.

### **11. Urbanisme – convention de programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort – avenant n°02 – rapport présenté par Monsieur Christian Canal**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°112-2017 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation,
- les délibérations communautaires n°116-2017 du 23 mai 2017 et n°166-2019 du 14 novembre 2019 portant respectivement sur la signature d'une convention de programme partenarial avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) et sa prolongation pour une année,
- la convention afférente signée avec l'AUTB le 9 juillet 2017, ainsi que son avenant n°01 signé le 12 décembre 2019,

Considérant

- la nécessité pour la communauté de communes de s'associer l'ingénierie nécessaire pour achever l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et accompagner les projets d'aménagement et de développement,

Monsieur le Président propose de signer avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) un avenant à la convention de partenariat susvisée. Cet avenant dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire aurait pour objet de prolonger durant l'année 2021 la convention socle et de préciser les missions confiées à l'AUTB.

Ces missions seraient les suivantes :

- Partenariat relatif aux études et animations à destination des membres de l'Agence,
- PLUi – poursuite de l'élaboration,

- Ingénierie d'accompagnement.

Elles auraient comme contrepartie le paiement à l'AUTB de la somme de 83 000 €.

Monsieur le Président propose de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'AUTB.

**12. Urbanisme – convention relative au service d'autorisation du droit des sols – avenant n°02 – rapport présenté par Monsieur Christian Canal**

### **123. Assainissement non-collectif Petites villes de demain – protocole transactionnel convention – rapport présenté par Monsieur Éric Parrotieur Jean-Luc Anderhueber**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-2 et L2122-21,
- le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

#### Considérant

- la possibilité de prévenir un litige à naître s'agissant du service public d'assainissement non-collectif,

Monsieur le Président expose que Madame Lucie VAILLANT et Monsieur Guillaume DONIKIAN ont fait l'acquisition le 22 janvier 2021 d'une habitation sise 16 rue du Général Brosset à Auxelles-Bas, pourvue d'une installation de traitement individuel d'assainissement.

Cette vente a fait l'objet d'un contrôle de conformité pour l'assainissement par les services communautaires. Suite aux vérifications d'usage réalisées les 18 avril 2018 et 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'installation d'assainissement existante a été déclarée conforme.

Toutefois, le 15 juin 2021, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été alerté d'un dysfonctionnement de l'installation d'assainissement susmentionnée. Un nouveau contrôle, réalisé le 17 juin 2021, a révélé la non-conformité de l'installation :

- inversion des canalisations de ventilation secondaire et d'évacuation des eaux usées de l'habitation,
- débordement du regard de répartition (défaut de sécurité sanitaire),
- saturation du regard de bouclage,
- colmatage prématuré du filtre à sable.

Monsieur le Président, précise que l'installation n'étant pas en fonction lors des premiers contrôles (habitation inoccupée), le mauvais fonctionnement n'apparaissait pas et que ce n'est qu'ensuite qu'il a été mis en évidence. Mais de fait, la responsabilité de la communauté de communes se trouve engagée.

Il communique que le dysfonctionnement constitue une source de pollution avec un épanchement des eaux usées sur la parcelle des propriétaires qui se trouve en amont d'un affluent du Rhône.

Une rencontre avec les usagers a permis de circonscrire un accord possible pour corriger le désordre. Aussi Monsieur le Président sollicite-t-il de l'assemblée, l'autorisation de transiger d'une part, pour organiser rapidement la correction des désordres, source de pollution et d'autre part, pour prévenir tout contentieux.

Considérant l'intérêt général à agir pour prévenir un problème sanitaire et, sous réserve de la position du conseil communautaire quant à une transaction, Monsieur le Président mentionne qu'un accord pourrait être établi avec les usagers sur les bases suivantes :

- concession de la communauté de communes
  - prise en charge par la communauté de communes des travaux de :
    - reprise du raccordement des canalisations d'évacuation et de ventilation secondaire,
    - réfection de la partie colmatée du filtre à sable (partie supérieure), pour un montant de 2 195 € HT.
- concession des usagers :
  - renoncement à présenter toute autre réclamation et à solliciter toute autre indemnisation que celle prévue au protocole,
- concession réciproque,
  - extinction de tout précontentieux ou contentieux né ou à naître, résultant du dysfonctionnement de la filière d'assainissement non-collectif en question.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'une transaction susceptible de faire cesser rapidement la pollution qui résulte du mauvais fonctionnement de l'installation d'assainissement non-collectif de Madame VAILLANT et Monsieur DONIKIAN,

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à conclure entre la communauté de communes et les usagers,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer le protocole transactionnel, ainsi que tout document afférent et, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du protocole,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement non-collectif.

#### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- l'instruction de la Madame Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales adressée aux Préfets en date du 16 octobre 2019,

#### Considérant

- le courrier de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 23 octobre 2020,
- la labellisation de la commune de Giromagny au titre du programme Petites villes de demain en date du 11 décembre 2020,
- le courrier de Madame la Présidente de la Région Bourgogne - Franche-Comté, en date du 11 mars 2021,

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et affichant des signes de fragilités, ainsi qu'aux intercommunalités dont elles dépendent. L'ambition du dispositif est d'apporter les moyens de réaliser un projet de territoire, en confortant la centralité et en renforçant la dynamique de ces communes.

Le programme PVD ambitionne également d'améliorer les conditions de vie des habitants et des territoires avoisinants, par un accompagnement des collectivités dans des trajectoires de développement respectueuses de l'environnement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes, pour répondre aux enjeux présents et futurs, pour amener ces territoires à devenir des démonstrateurs de cohésion et de participation locales, contribuant aux objectifs de développement et de transition durables.

Les communes sélectionnées vont bénéficier du soutien de l'État qui souhaite donner à ces territoires les moyens de définir et de concrétiser leur projet de territoire. La volonté est de simplifier l'accès aux aides, de favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques entre l'ensemble des parties prenantes de ce programme.

L'État, ses services déconcentrés, les agences nationales (ANCT, ANAH, ADEME, CEREMA), la Banque des Territoires sont partenaires du programme PVD (en ingénierie, en accompagnement financier), ce qui fait de ce programme un outil de la relance au service des territoires.

La commune de Giromagny est sélectionnée parmi les communes labellisées et pourra ainsi avoir accès aux aides et à l'ingénierie proposées par le programme PVD. Cet accès est conditionné par la signature d'une convention d'adhésion, dont l'offre de services est organisée autour de trois piliers :

- Soutien à l'ingénierie donnant aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire : renforcement des équipes (par ex. : subventionnement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%) et apport d'expertises externes (ANCT, ADEME, Banque des Territoires, etc.)
- Financements pour des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place
- Accès à un réseau : club Petites villes de demain favorisant l'innovation, l'échange d'expériences, le partage de bonnes pratiques

Ceci permettrait d'engager et approfondir des projets voués à intégrer la convention d'opération de revitalisation (ORT) signée le 21 février 2020, dont la commune de Giromagny est cosignataire.

Les projets ainsi engagés concernent les thématiques suivantes :

- Programme de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- Lutte contre les logements vacants
- Aménagement du site emblématique et patrimonial « Mazarin »

- Stratégie de reconversion et de réaménagement des friches
- Prolongement de la piste cyclable

Afin de garantir un partenariat efficient et complémentaire, la Communauté de communes des Vosges du sud est conviée à cosigner cette convention d'adhésion.

Monsieur le Président sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour la signature de la convention d'adhésion, et ainsi que tout document afférent.

**134.Attribution. Finances de subvention – reprise de provisions – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°057-2021 du 6 avril 2021,
- la décision n°2021-003 prise par le bureau communautaire le 7 septembre concernant les pertes sur créances irrécouvrables,

Considérant

- le montant des pertes sur créances irrécouvrables constaté ou retenu par le bureau,

Monsieur le Président propose :

- de reprendre 9 925,09 € des 22 000 € provisionnés sur le budget principal au titre des impayés, portant le solde de la provision à 12 074,91 € et d'inscrire la recette correspondante à l'article 7817,
- de reprendre 9 710,38 € des 15 500 € provisionnés au budget annexe assainissement collectif au titre des impayés, portant le solde de la provision à 5 789,62 € et d'inscrire la recette correspondante à l'article 7817.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REPREND** 9 925,09 € des 22 000 € provisionnés sur le budget principal au titre des impayés, portant le solde de la provision à 12 074,91 €,

**INSCRIT** la recette correspondante à l'article 7817,

**REPREND** 9 710,38 € des 15 500 € provisionnés au budget annexe assainissement collectif au titre des impayés, portant le solde de la provision à 5 789,62 €,

**INSCRIT** la recette correspondante à l'article 7817,

**RAPPELLE** que la provision constituée sur le budget annexe assainissement non collectif s'établit à 6 800 €.

**14. Finances – budget principal – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales	9 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>9 337,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 925,09 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 925,09 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 337,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 925,09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 953 ,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>551 453,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	543 953,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>543 953,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>543 953,00 €</b>	<b>551 453,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 663,00 €</b>		<b>17 425,09 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**15. Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances en non-valeur	945,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	3 205,84 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>945,46 €</b>	<b>3 205,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 710,38 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 710,38 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>945,46 €</b>	<b>3 205,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 710,38 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 260,38 €</b>		<b>9 710,38 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**16. Finances – budget annexe assainissement non-collectif – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 195,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 195,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**17. Finances - imputation en section d'investissement des biens meubles de faible montant – fonds documentaire des médiathèquesFort en Musique – rapport présenté par Monsieur Didier VallverduDidier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire interministérielle NOR : INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002 NOR : BUD R0200028J relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- qu'il appartient à l'assemblée de décider quels biens meubles de faible montant qui ne figurent pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre susvisé elle impute en section d'investissement,
- que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, soit dans le cadre d'une extension physique des médiathèques (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de préciser que les achats d'ouvrages réalisés en 2021 correspondant à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques seront imputés en section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que les dépenses relatives à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques présentent le caractère de dépenses d'équipement.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant

- la demande de subvention de l'association Fort en musique reçue le 25 février 2021 pour l'organisation de son festival annuel sur le territoire communautaire du 12 au 15 août 2021,
- la réunion de bureau du 4 mai 2021,

Monsieur le Président propose d'octroyer d'une subvention de 10 000 € à l'association Fort en musique pour l'organisation dudit festival.

**15. Culture – médiathèques – élimination des ouvrages – rapport présenté par Monsieur Alain Fessler**

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2122-21,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°124-2018 du 18 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité d'une politique de régulation des collections des médiathèques intercommunales, pour garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public,

Monsieur le Président énonce les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques intercommunales, à savoir :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu manifestement obsolète, dépassé ou redondant,
- inadéquation avec les besoins des lecteurs, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Monsieur le Président propose que ces ouvrages soient :

- soit détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler,
- soit cédés gratuitement à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.),
- soit donnés par convention à l'association Ammareal qui s'engage à récupérer les documents désherbés, à les trier et à les détruire ou à les revendre en ligne puis à reverser un pourcentage des gains à la communauté de communes ou à une association caritative œuvrant pour le développement de la lecture,
- soit conformément à l'article L2133-22, destinés à la vente à bas prix dans les médiathèques.

Il précise que tous les documents désherbés seront annulés sur dans les registres d'inventaire ou sur les catalogues informatiques. L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel sera annexée la liste concordante. Celle-ci sera conservée dans chaque médiathèque intercommunale et pourra être fournie sur demande du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose :

- d'adopter la politique de régulation des collections des médiathèques, telle que proposée,
- d'autoriser la destruction, le don à des associations, le don à Ammareal ou la vente directe des livres désherbés,
- d'autoriser le personnel des médiathèques intercommunales à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,
- d'autoriser Madame Sandrine Rabasquinho, ca Coordinatrice des médiathèques intercommunales à signer les procès-verbaux d'élimination.

## **16. Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – Atelier La fonderie – Lachapelle-sous-Rougemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,

- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,  
la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

#### Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'Atelier « La fonderie »,

L'Atelier « La fonderie » produit des œuvres artistiques depuis 2001. Les restrictions sanitaires pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 impactent fortement son activité. L'établissement n'est pas en mesure d'organiser des visites de son entreprise et la vente directe. Des ventes sont réalisées par le biais du e-commerce sans compenser les pertes générées par la fermeture administrative subie par l'entreprise.

Cette situation génère des difficultés financières conséquentes et impacte sa trésorerie.

Les aides mobilisables et octroyées par l'État constituent un premier soutien pour répondre aux contraintes financières rencontrées par cet établissement.

Dans le cadre du Fonds régional des territoires, la Communauté de communes des Vosges du sud est en mesure d'intervenir en complément des aides nationales.

Ces moyens financiers, mis en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, permettent de consentir un appui additionnel à l'Atelier « La fonderie ».

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, de destiner une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à l'Atelier « La fonderie ».

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.



**17. Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Le Train des Saveurs – Rougemont-le-Château – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,  
la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Le Train des Saveurs,

La SARL Le Train des Saveurs exerce une activité de restauration de l'établissement homonyme à Rougemont-le-Château. Cet établissement, tout comme de nombreux autres du secteur de la restauration, fait face à des contraintes financières importantes en raison de la crise sanitaire, des mesures de lutte contre la pandémie et des fermetures administratives. Cette situation impacte fortement les ressources financières de cet établissement.

Les mesures gouvernementales permettent un premier volet d'aides pour répondre aux difficultés rencontrées par cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud, dans le cadre du Fonds régional des territoires, peut soutenir cet établissement dans cette période difficile.

À travers ces moyens financiers, mis en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, un appui additionnel peut être consenti à la SARL Le Train des Saveurs.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, de destiner une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Le Train des Saveurs.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

**1818. Finances – rapport d’observations définitives du contrôle et de la gestion des exercices 2015 et suivants – suites données – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3 à L211-10, [ES1] [L243-6][ES2], [L243-8][ES3] et [L243-9][ES4],
- le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes référencé 20-ROD2-JLA 11, délibéré le 10 décembre 2019 et transmis au Président de la communauté de communes par courrier du 16 juillet 2020,
- la délibération n°085-2020 du 22 septembre 2020 portant communication du rapport susvisé de la Chambre régionale des comptes,

Considérant

- que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en conseil communautaire, il est prévu que l'assemblée se voit soumettre par son exécutif, un rapport qui présente les actions entreprises consécutivement à la production du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Monsieur le Président rappelle que :

- le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consiste en un examen de la régularité de leurs opérations et à l'économie des moyens qui s'y attachent[ES5],
- lors du contrôle portant sur les exercices 2015 et suivants, les magistrats financiers ont émis huit recommandations :
  1. « La chambre recommande à la CCVS de mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies, conformément aux dispositions de l'article 2-1-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. »
  2. « La chambre recommande à la CCVS de fixer par délibération la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. »
  3. « La chambre recommande à la CCVS de conclure les procès-verbaux de mise à disposition de la médiathèque avec la commune d'Auxelles-Haut et de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune d'Étueffont, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT. »
  4. « En fonction de l'analyse à venir sur le risque d'exploitation associé aux activités d'accueil extra et périscolaire, la CCVS devra lancer la procédure adaptée de recours à un prestataire, soit de délégation de service public, soit de marché public. »
  5. « La chambre recommande à la CCVS de mettre fin dans les meilleurs délais à la mise à disposition du théâtre à des fins locatives par l'association le Théâtre du Pilier. »
  6. « La chambre recommande à la CCVS d'adapter le montant des subventions annuelles versées aux associations culturelles identifiées dans le cadre du contrôle, eu égard au niveau élevé de leurs disponibilités. »
  7. « La chambre recommande à la CCVS de compléter les annexes exigées des documents budgétaires relatives à l'état du personnel, aux méthodes utilisées pour les amortissements, aux provisions pour les budgets annexes, à l'état des entrées des immobilisations et aux concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions. »
  8. « La chambre recommande à la CCVS de mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité pour amortir correctement ses biens. Cet inventaire devra être établi sur la base d'un inventaire physique précis et tenu à jour. »
- Que lors du porté à connaissance du rapport, il a été précisé que :
  - Recommandation n°1 : la communauté de communes ne compte qu'un site qui emploie 10 agents ou plus : le siège. Après une consultation de Territoire d'énergie 90 qui n'a pas conclu à la pertinence d'une mesure du temps de travail via les connexions informatiques au serveur, un devis a été sollicité pour mesurer les implications techniques et financières de la mise en place de tels moyens de contrôle. Financièrement, la mise en place d'un tel système ressort à un investissement de l'ordre de 5 700 € TTC, près de 4 000 € TTC de formation et un loyer mensuel de l'ordre de 510 € TTC. Il s'agit de dépenses importantes pour mesurer le temps de travail de 30 agents. Ces locaux devant être réhabilités, pour l'heure il n'a pas été donné suite à la proposition reçue.
  - Recommandation n°2 : un projet de délibération sera prochainement soumis à l'assemblée.

- Recommandation n°3 : par délibération n°159-2019 du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a chargé le Président de procéder aux régularisations. À ce jour, le travail des services n'est pas engagé.
- Recommandation n°4 : les analyses juridiques de l'AMF locale et nationale, comme celle d'un cabinet d'avocats aboutissent à la même conclusion. Il s'agit indubitablement d'un travail à conduire.
- Recommandation n°5 : l'articulation avec le Théâtre a été revue. La faculté pour l'association de mettre à disposition d'un tiers la salle de spectacles a été supprimée. À cette heure et malgré plusieurs relances, l'association n'a toutefois pas retourné la convention de mise à disposition temporaire du domaine public qui formalise ce changement.
- Recommandation n°6 : Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative conduira une réflexion sur ce sujet au terme de laquelle il élaborera une proposition au Président. Celle-ci sera ensuite discutée en bureau, avant que d'être soumise à l'examen du conseil communautaire.
- Recommandation n°7 : les comptes administratifs 2019 et les budgets primitifs 2020 comportent les annexes évoquées.
- Recommandation n°8 : ce travail n'a pas encore été engagé. Le comptable public intervient pour l'heure par intérim dans deux Trésoreries différentes, ce qui rend difficile l'engagement de ce travail de longue haleine. Un nouveau comptable s'installera le 1<sup>er</sup> octobre prochain ; les services prendront son attache pour envisager ce vaste chantier qui sera mené en concertation.

Monsieur le Président complète cette information en communiquant que :

1. Recommandation n°1 : le projet de reconfiguration des locaux d'Etueffont ne donnait pas entière satisfaction, un nouveau doit être défini. Cet abandon a pour conséquence de repousser l'intégration d'un système de contrôle automatisé du temps de travail pour le site concerné par cette obligation, la reconfiguration des lieux pouvant avoir une incidence sur l'organisation dudit contrôle. Le projet à définir devra intégrer cette problématique.
2. Recommandation n°2 : les emplois ouvrant droit à des heures supplémentaires ont été définis par délibération n°093-2020 du 24 novembre 2020.
3. Recommandation n°3 : il a été procédé à la régularisation de la mise à disposition de la médiathèque d'Auxelles-Haut par la signature d'une convention les 7 et 9 juillet 2021 entre la mairie et la communauté de communes. Un projet de procès-verbal portant mise à disposition de l'ALSH d'Etueffont a par ailleurs été adressé le 25 mai 2021 à la mairie qui n'a pour l'heure pas fait de retour.
4. Recommandation n°4 : la communauté de communes s'est associée l'expertise d'un cabinet d'avocats pour envisager la régularisation de l'exercice des compétences correspondantes à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
5. Recommandation n°5 : la convention de mise à disposition réformée a été signée le 21 janvier 2021.
6. Recommandation n°6 : une réflexion est actuellement en cours à ce sujet.
7. Recommandation n°7 : désormais l'ensemble des annexes sont renseignées.
8. Recommandation n°8 : le travail de mise à jour d'inventaire n'a pas encore été engagé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des suites réservées au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portants sur la gestion des exercices 2015 et suivants,

**PRECISE** que la présente délibération vaut rapport tel que prévu par le code des juridictions financières.

### **19. Fiscalité – instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- le code général des impôts et notamment ses articles [1530 bis[ES6] et [1639 A bis[ES7],
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'exercice de la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI),
- les travaux de la commission GEMAPI,

Monsieur le Président communique que la communauté de communes dispose de la faculté d'instaurer une taxe pour financer la compétence GEMAPI qui jusqu'à ce jour l'a été par le budget principal, sans que cela ait été assorti d'une augmentation de la fiscalité directe. Sous réserve de la décision de l'assemblée, il reviendrait ensuite à cette dernière de voter chaque année le produit correspondant à la charge représentée par la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, **INSTITUE** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Messieurs Didier Vallverdu, Éric Oternaud, Jean-Louis Salort et Madame Fatima Mammar quittent l'assemblée.

**20. CLECT Economie – composition de la commission Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SAS Unipers LPS (P’tit Ballon) – Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des impôts et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonies C,
- la délibération n°091-2020 du 24 novembre 2020 portant création de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT),
- les délibérations des communes membres,

Considérant

- que la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- qu’elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d’au moins un représentant,
- que dans sa délibération susvisée, le conseil communautaire a posé l’exigence que les conseillers municipaux aient également la qualité de conseillers communautaires,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de mettre en place une commission locale d’évaluation des charges transférées. Il précise que son objet consiste à évaluer les charges afférentes à une compétence transférée, afin de moduler les attributions de compensation entre communes et communauté de communes.

Il rappelle que la commission élit en son sein un Président et un Vice-président qui en organisent les travaux.

Il propose d’arrêter la composition de la CLECT conformément aux délibérations des communes membres, soit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Anjoutey	Jean-Pierre BRINGARD	Arnaud DOYEN
Auxelles-Bas	Jonathan GROSCLAUDE	Philippe LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud ZIEGLER	Fatima MAMMAR
Bourg-sous-Châtelet	Armand NAWROT	Audrey BOUAZI
Chaux	Jacky CHIPAUX	Chantal LESOU
Etueffont	Alain FESSLER	Angélique FENDELEUR
Felon	Serge MARLOT	Mary CAILLEAU
Giromagny	Christian CODDET	Jean-Louis SALORT
Grosagny	Maurice LEGUILLON	Éric OTERNAUD
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume SIMONIN	Olivier BAZIN
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE	Rachel COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric PARROT	Céline CONILH-NOBLAT
Lepuix	Marie-José CHASSIGNET	Gérard TRAVERS
Leval	Marc JACQUEY	Denis ILTIS
Petitefontaine	Luc AFFHOLDER	Nathalie DECRIND
Petitmagny	Éric HOTZ	Blandine FOLTZER
Riervescemont	Fabien CANAL	Yannick KUENY
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie HUGARD	Jean-MARTINEZ
Rougegoutte	Guy MICLO	Patrick PERREZ
Rougemont-le-Château	Didier VALLVERDU	Nathalie CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Luc ANDERHUBER	Valérie ORIAT-BELOT
Vescemont	Christian CANAL	Claude PARTY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**ARRETE** la liste des membres de la CLECT, telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur Christian Coddet quitte l'assemblée.

Monsieur Serge Marlot rejoint l'assemblée.

#### Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,  
la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

#### Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SAS Unipers LPS,

La SAS Unipers LPS exploite l'établissement « Au P'tit Ballon » situé à Giromagny. L'établissement exerce une activité de restauration.

Cet établissement, tout comme de nombreux autres du secteur de la restauration, rencontre des difficultés importantes. Les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19, particulièrement les fermetures administratives et le couvre-feu, impactent fortement l'activité de cet établissement.

L'État, de par les aides mobilisables, apporte un premier volet de mesures de soutien pour répondre aux contraintes financières rencontrées par cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud, dans le cadre du Fonds régional des territoires, est en mesure de proposer un outil complémentaire pour soutenir cet établissement dans cette période difficile.

Ce fonds, mis en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, constitue un soutien complémentaire consenti à la SAS Unipers LPS.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, de destiner un soutien au fonctionnement plafonné à 3 000 euros à la SAS Unipers LPS.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de ce soutien.

**2119. Commissions et comités consultatifs Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l’investissement – SARL Emballages CBJ – Chaux – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant la démission de certains conseillers municipaux siégeant dans les commissions et comités, consultatifs, pour les communes d’Auxelles-Haut et de Giromagny, lesdites communes ont sollicité leur remplacement,

Monsieur le Président propose de faire suite et d’adjoindre aux commissions et comités consultatifs, les personnes suivantes :

- Commission GEMAPI : Madame Marie-Noëlle MARLINE
- Commission Environnement – déchets : Monsieur Jean-Louis SALORT et Monsieur Adrien PY
- Commission Tourisme – OGS – marché de terroir : Madame Amandine BLANC
- Commission PLUi – groupe de travail n°3 : Monsieur Arnaud ZIEGLER



Le cas échéant, la liste des membres des commissions et comités consultatifs, serait la suivante :

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Emmanuel	EICHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○  
Commission  
Assainissement

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFUUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Jean	KARLE
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

○ Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER



○ Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

- Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

○ Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Grosagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN

Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

○ Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO

Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Méline	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAM-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ARRETE** la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1511-8 et R1511-1,

- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

#### Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL CBJ Emballages,

La SARL CBJ Emballages exerce une activité d'achat-vente de produits et matériels d'emballage à destination des professionnels et des collectivités, à Chaux depuis 2008. L'entreprise a pu maintenir son activité au cours de l'année 2020 malgré les mesures et contraintes liées à la pandémie de la Covid-19.

Les dirigeants souhaitent poursuivre le développement de l'activité et pérenniser les emplois.

Une nouvelle étape serait concrétisée par le développement de la digitalisation des ventes (outils et formations) et le e-référencement de l'entreprise. Ceci permettrait d'une part de fidéliser la clientèle actuelle, de mieux faire connaître l'entreprise, et d'autre part de convaincre et d'obtenir de nouveaux marchés, clients et prospects.

À travers le Fonds régional des territoires et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes, peut accompagner et soutenir l'investissement des entreprises.

Cet appui financier aux entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les projets de relance et garantir le maintien et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer un soutien à l'investissement d'un montant maximal de 3 747,50 euros pour une dépense subventionnable de 7 495 euros HT à la SARL CBJ Emballages.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

## **20. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement– SARL à associé unique Créa Habitat – Etueffont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

### Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

### Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL à associé unique Créa'Habitat,

L'entreprise Créa'Habitat exerce une activité de travaux publics, de rénovation et aménagement à Étueffont depuis 2011. L'entreprise est en phase de développement et de recrutement qui devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années.

Pour favoriser ce développement, l'acquisition d'équipements spécifiques (matériels de manutention et de levage) pour son activité est une étape essentielle. Ceci permettrait de renouveler ses équipements (anciens et polluants) et d'améliorer le travail des employés (prévention et sécurité).

La communauté de communes, conjointement avec la Région Bourgogne Franche-Comté, est en mesure de soutenir et d'accompagner les projets d'investissements des entreprises à travers le Fonds régional des territoires.

Cet appui financier aux entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les projets de relance, de garantir le maintien et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer un soutien



à l'investissement d'un montant maximal de 10 000 euros pour une dépense subventionnable de 40 900 euros HT à la SARL à associé unique Créa'Habitat.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

## **21. Economie – Fonds régional des territoires – Soutien à l’investissement – Ô Café Mazarin – Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

### Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l’avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,  
la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),

### Considérant

- le règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de Ô Café Mazarin,

L’établissement Ô Café Mazarin exerce dans le secteur d’activité de la restauration-bar à Giromagny. Celle-ci est fortement impactée par les décisions de lutte contre la pandémie de la Covid-19.

Le Fonds de solidarité nationale (FSN) constitue une aide importante et essentielle pour la durée de la fermeture administrative imposée à ces établissements.

Dans l’attente d’une prochaine réouverture au public, le dirigeant souhaite acquérir des équipements, afin de remplacer du matériel ancien et vétuste. Ceci permettrait de mieux répondre à des considérations énergétiques tout en améliorant son activité.

La communauté de communes, à travers le Fonds régional des territoires, est en mesure d’accompagner et de soutenir l’investissement des entreprises. Cet appui financier aux projets des entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes dispose de ressources financières et démontre une volonté de soutenir et pérenniser les secteurs d’activité touchés par la crise sanitaire.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d’instruction et d’attribution du règlement d’intervention local – volet entreprises, d’octroyer une aide à l’investissement d’un montant maximal de 1702 euros euros pour une dépense subventionnable de 3 408 euros HT à l’établissement Ô Café Mazarin.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l’économie locale. Il sollicite, par conséquent, l’approbation du conseil communautaire pour l’octroi de cette aide.



## **22. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l’investissement – SARL à associé unique Acro Park – Lepuix –rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

### Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l’avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),

### Considérant

- le règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL à associé unique Acropark,

La SARL Acropark exerce une activité de loisirs (parcours acrobatiques), d’étude – conception – exploitation – gestion et vente de parcours acrobatique, ainsi que diverses prestations de services. La société est implantée à Lepuix, plus précisément dans le secteur de la Gentiane.

Dans le cadre de son activité d’étude-conception, le dirigeant a déposé un brevet auprès de l’Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) en 2016. Le brevet a pour objet la sécurité des personnes circulant sur les parcours. Ce brevet a été validé en 2019.

Afin de commercialiser et poursuivre le développement de cette innovation, les investissements souhaités sont les suivants :

- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition d’outils pour la digitalisation et le e-référencement de la société pour la commercialisation
- Recrutement et formation du personnel pour l’installation, la mise au point et le suivi de ces nouveaux équipements de sécurité

La communauté de communes, conjointement avec la Région Bourgogne Franche-Comté, est en mesure de soutenir et d’accompagner les projets d’investissements des entreprises à travers le Fonds régional des territoires.

Cet appui financier aux entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les projets de relance, de garantir le maintien et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d’instruction et d’attribution du règlement d’intervention local – volet entreprises, d’octroyer une aide

à l'investissement d'un montant maximal de 1285,50 euros pour une dépense subventionnable de 2 571 euros HT à la SARL à associé unique Acropark.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

**223. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement SCIC Coopilote (Brasserie du Terroir) – SARL Relais d'Auxelles Auxelles-Bas – Auxelles-Bas – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Relais d'Auxelles,

La SARL Relais d'Auxelles, exerce une activité dans le secteur de la restauration à Auxelles-Bas (établissement « Le Vieux Relais »). Comme pour l'ensemble des entreprises de ce secteur, les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19 ont pesé sur l'activité de l'établissement.

Les mesures gouvernementales, notamment le Fonds de solidarité national (FSN), ont apporté une aide importante et essentielle pendant la durée de la fermeture administrative imposée à ces établissements.

Ses dirigeants ont adapté leur activité en proposant un service de traiteur et la livraison à domicile. Pour poursuivre cette nouvelle activité, les dirigeants souhaitent acquérir un véhicule neuf, agencé et plus adapté à ces nouvelles offres. Cette acquisition permettrait le remplacement d'un véhicule ancien et polluant.

À travers le Fonds régional des territoires, et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes est en mesure d'accompagner et de soutenir l'investissement des entreprises.

Cet appui financier aux entreprises du territoire communautaire permet de soutenir les projets participant à la relance, concourt à la pérennisation et au développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, Monsieur le Président propose, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide à l'investissement d'un montant maximal de 10 000 € pour une dépense subventionnable de 26 898 € HT à la SARL Relais d'Auxelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**OCTROIE** une aide maximale de 10 000 € au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Relais d'Auxelles,

**PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

### **23. Economie – aide à l'immobilier d'entreprise – SARL HPA Camping du lac de la Seigneurie – Leval – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°16-2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,
- la convention signée entre la communauté de communes et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, en date du 14 février 2018, afin d'autoriser ce dernier à intervenir sur des opérations relatives à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président expose la demande réceptionnée le 7 septembre 2021 (dont l'ampliation a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires), visant à obtenir le soutien financier de la communauté de communes en matière d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise. Ce soutien est un préalable permettant d'accéder au soutien financier potentiel du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Président communique que le projet porté par la SARL HPA du Lac de la Seigneurie (Madame et Monsieur Deroncourt) consisterait à développer l'offre d'hébergement locatif « 4 saisons » et ce dès la saison 2022. Pour cela, l'acquisition de mobil-homes est une première étape.

Ceci représente un investissement pour un montant de 111 382 euros HT qui s'inscrit dans un projet de développement portant sur les 5 prochaines années.

Monsieur le Président rappelle que le champ de l'immobilier d'entreprise concerne les aides à l'économie mais également le domaine du tourisme à travers notamment la création, la réhabilitation et l'amélioration d'hébergements, de gîtes de groupes et de chambres d'hôtes dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.

Monsieur le Président précise en outre qu'en l'absence de règlement d'intervention sur la partie hébergement touristique, la communauté de communes peut intervenir au cas par cas.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande de subvention de la SARL HPA du Lac de la Seigneurie. Considérant que les dépenses éligibles s'établissent à 111 382 euros HT, l'aide potentielle pourrait correspondre à un versement de 1 000 € sous forme de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise versée en une fois sur présentation des autorisations préalables à la réalisation du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le soutien financier de la communauté de communes à la SARL HPA du Lac de la Seigneurie pour le projet d'acquisition de 4 mobil-homes, tel que présenté dans le courrier rappelé ci-avant,

**DIT** que cette aide prendra la forme d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 000 € qui sera versée en une fois sur présentation de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet en question,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer une convention attributive de l'aide de la communauté de communes susmentionnée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

#### **24. Economie – aide à l'immobilier d'entreprise – SCI Les Prés Ballot – Vescemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

##### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

##### Considérant

- le règlement d'intervention régional n° 40.07 relatif au dispositif immobilier d'entreprise,
- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confère l'aide à l'immobilier d'entreprise en tant que compétence exclusive du bloc communal. Le soutien financier aux projets d'investissement des entreprises permet la réalisation d'opérations concernant la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation, la déconstruction-reconstruction de bâtiments.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans le but d'accompagner les entreprises pour des étapes importantes de développement et d'aménagement.

Le conventionnement préalable avec l'EPCI conditionne l'attribution et débloque les financements régionaux en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Dans une perspective de transition écologique et énergétique, les cofinancements régionaux intègrent une bonification pour les projets démontrant des performances énergétiques avérées ou contribuant à des économies foncières.

Le règlement d'intervention de la communauté de communes se décline sous la forme de l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € pour l'acquisition de terrains ou de locaux existants, pour les travaux de construction – extension – rénovation de bâtiments. Les entreprises concernées relèvent du secteur de l'industrie ou des services à l'industrie. Le remboursement de cette avance est effectué selon les modalités suivantes : 1/3 après deux années et 2/3 la troisième année.

La SCI Les Prés Ballot, située à Vescemont, sollicite le soutien de la communauté de communes en vue de procéder à la rénovation d'un bâtiment d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est actuellement occupé par la société Mécanique de Précision Piquerez. Cette société est actuellement dans une procédure de rachat par la société Final Advanced Materials implantée à Didenheim, représentée par son Président, Monsieur Stanger.

La rénovation de ce bâtiment est opérée afin de mettre à disposition un atelier permettant de répondre aux besoins exprimés par Monsieur Stanger.

Cette procédure de rachat s'accompagne d'un projet de développement de l'activité au cours des 18 prochains mois :

- création d'une antenne d'usinage de matière céramique
- acquisition de machines à commande numérique (2-3)
- pérennisation et création d'emplois (2)



La SCI des Prés Ballot conserverait la propriété du bâtiment en proposant une location à la société Final Advanced Materials.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet présenté par la SCI Les Prés Ballot dans le cadre du règlement d'intervention local autorisant l'octroi d'une aide plafonnée à 10 000 € prenant la forme d'une avance remboursable sous 3 ans et ouvrant ainsi l'accès aux aides régionales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le soutien financier de la communauté de communes à destination de la SCI Les Prés Ballot pour le projet de rénovation, tel que présenté par Monsieur le Président et rappelé précédemment,

**DIT** que cette aide prendra la forme d'une avance remboursable d'un montant de 10 000 euros qui sera versée en une fois sur présentation de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet,

**PRÉCISE** que le bénéficiaire remboursera l'avance perçue, en deux versements, le premier intervenant deux ans après la réception des fonds,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention attributive de l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SCI Les Prés Ballot et tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention local,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

## **25. Rapport d'activité 2020 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39[ES8],
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire avec les comptes administratifs correspondant à l'exercice, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020.

## **26. Rapport d'activité 2020 – assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot Vu**

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2020 du service assainissement collectif.

Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 du service assainissement collectif.

## **27. Rapport d'activité 2020 – assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot** l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2020 du service assainissement non collectif.

Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 du service assainissement non-collectif.

- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

#### Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SCIC Coopilote,

La SCIC Coopilote est une structure qui accompagne et conseille les entrepreneurs dans la création et le développement d'entreprises, les démarches administratives, juridiques et fiscales. À ce titre, elle accompagne les dirigeants de la « Brasserie du Terroir », brasseurs à Auxelles-Bas.

Dans le but de développer leur production et la commercialisation de leurs produits, les dirigeants de la « Brasserie du Terroir » souhaitent acquérir des équipements et matériels de brassage. Ces acquisitions ont pour objectif de développer et de favoriser l'efficacité de leur production et de proposer de nouveaux produits.

La communauté de communes, à travers le Fonds régional des territoires, est en mesure d'accompagner et de soutenir l'investissement des entreprises. Cet appui financier aux projets des entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes dispose de ressources financières et démontre une volonté de soutenir et pérenniser les secteurs d'activité touchés par la crise sanitaire.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer un soutien

à l'investissement d'un montant maximal de 2 982,05 euros pour une dépense subventionnable de 8 362 euros HT à la SCIC Coopilote.

Monsieur le Président informe que ce montant, qui ne représente pas 50 % de la dépense subventionnable, constitue le reliquat disponible avant consommation total du fonds FRT – volet entreprises.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

## **2824. Paroles aux Vice-présidents**

- Monsieur Jean-Pierre BRINGARD présente à l'assemblée le guide touristique « Vosges du Sud et Ballon d'Alsace » édité cet été par Belfort Tourisme et la communauté de communes. Un exemplaire a été remis à chaque membre de la commission Tourisme, OGS et Marché de terroir ainsi qu'à l'ensemble des Maires du ressort communautaire.
- Madame Liliane BROS-ZELLER informe l'assemblée de la tenue d'une rentrée de rentrée entre les familles et le pôle petite enfance.

Arrivée de Madame Marie-José Chassignet.

- Monsieur Christian CANAL énonce les dates des différentes réunions publiques PLUi et précise qu'à ce jour, il a, avec les techniciens de la CCVS, rencontré 18 communes. Il annonce également qu'il recevra prochainement un premier retour sur les zones humides.
- Monsieur Éric PARROT annonce que les travaux sur la commune de Giromagny sont à présent terminés et qu'ils ont été réceptionnés fin août. Il rappelle également que les travaux d'extension de réseau sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont vont bientôt débiter. Concernant la Maison de santé à Giromagny, les travaux ont commencé et devraient se poursuivre dans le respect des dates annoncées.
- Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER rappelle à l'assemblée la prochaine Conférence des Maires qui se déroulera mardi 23 novembre à 18h30 (le lieu reste encore à définir) et le prochain conseil communautaire du mardi 14 décembre à 18h30, toujours à l'Espace de la Tuilerie de Giromagny.

## **29.25. Questions diverses**

Fait à Etuefont, le 04 octobre 2021,

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER